

Déclaration de renonciation au contrôle restreint des comptes annuels (opting-out)

Lorsque les conditions d'un contrôle ordinaire ne sont pas remplies, la société soumet ses comptes annuels au contrôle restreint d'un organe de révision. Moyennant le consentement de l'ensemble des actionnaires/associés, la société peut renoncer au contrôle restreint lorsque son effectif ne dépasse pas dix emplois à plein temps en moyenne annuelle (art. 727a al. 1 et 2 CO).

Raison sociale et siège :

Date du début de l'exercice annuel à partir duquel la renonciation est valable :

Le(s) soussigné(s) **confirme(nt)** que :

1.
 - la société ne remplit pas les conditions pour être soumise à un contrôle ordinaire ;
 - son effectif ne dépasse pas dix emplois à plein temps en moyenne annuelle ;
 - l'ensemble des actionnaires/associés a consenti à renoncer à un contrôle restreint.
2. La présente est accompagnée d'une copie des documents déterminants suivants (art. 62 al. 2 ORC) :
 - les comptes (bilan et compte de pertes et profits) annuels du dernier exercice écoulé, approuvés par l'assemblée générale ou par l'assemblée des associés ;
 - le procès-verbal relatif à l'approbation des comptes annuels ;
 - si la société a un organe de révision, le rapport de révision portant sur le dernier exercice écoulé ;
 - le procès-verbal de l'assemblée générale ou de l'assemblée des associés se rapportant à la décision unanime de renoncer au contrôle restreint des comptes annuels ;
 - la/les déclaration(s) de renonciation des associé(s) pour la Sàrl ;
 -
3. **L'administration s'engage à informer le préposé au Registre du commerce compétent si** l'une des conditions permettant l'opting-out devait ne plus être réalisée ou si l'une des conditions de l'article 727 CO (contrôle ordinaire) devait être remplie.

Signature d'au moins un membre de l'organe supérieur d'administration ou de gestion :

Lieu et date :